



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ÉLECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI)	Décision 03/04/2024 N° DGS/2024/028

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la commune dispose depuis le début de l'année d'un Gardien Brigadier Agent de Police Municipale, après la vacance de poste depuis plus d'un an,

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir les modalités de traitement de contravention qui étaient constatées par souche papier par les anciens agents et enregistrées et encaissées par la régie de la DDSP 37,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'accéder au service de verbalisation de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI),

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'ANTAI sise 2allée Ermengarde-d'Anjou à RENNES (35000), une convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Luynes (37230), dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité.

Fait à LUYNES, le 03 avril 2024

Le Maire,



Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 04 AVR. 2024

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 04 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240403-DGS_2024_028-AR

